

RÉSUMÉS

† S. B. KOUGEAS. *La provenance de la collection de Hase.*

Parmi les papiers du byzantiniste allemand B. Hase, professeur à l'Ecole Nationale des Langues Orientales Vivantes de Paris, décédé en 1864, ont été trouvés 124 documents, dont 80 sigillia patriarcaux et 44 rapports soumis par divers monastères au Patriarcat Oecuménique. Ils se trouvent actuellement à la B. N. de Paris (Gr. 704-707). Ces documents avaient été réunis, avec d'autres encore, à Constantinople, lorsque Grégoire V invita, en 1797, les monastères *stavropégiques* (ceux qui dépendaient directement du Patriarcat) à lui faire parvenir tous les sigillia qu'ils possédaient ainsi que de rapports relatifs à leur fortune et à leurs besoins, en vue de renouveler leurs anciens priviléges, et, le cas échéant, de leur en octroyer d'autres. L'auteur, éliminant l'hypothèse formulée jadis par Sp. Lampros selon laquelle la collection en question aurait été offerte à Hase par la reine Amélie, avance la thèse que Hase aurait acquis ces documents en diverses circonstances.

A. XYGPOULOS. *Le tombeau de Digénis.*

L'auteur propose certaines émendations aux passages relatifs au tombeau de Digénis dans *Escorial* 1660-1666, et *Grottaferrata* VIII 240-241. Il traite du sens des mots τετραχάμαρον et κιβούριν (ou κιβώριον), et arrive à préciser la forme du tombeau avec l'aide de miniatures ornant des mss. Enfin, il attaque le problème de savoir pourquoi Digénis aurait fait construire son tombeau sur un pont.

LINOS POLITIS. *Deux manuscrits de Castoria.* (pl. 1-7).

En 1934, M. A. Sigalas avait vu et décrit trois manuscrits déposés aux bureaux de la Métropole de Castoria. Lors d'une visite à cette ville, en 1965, l'auteur constatait que ces mss avaient disparu; mais il a pu avec surprise identifier l'un d'eux, le plus

important, parmi les nouvelles acquisitions de la Bibliothèque Nationale d'Athènes, où il est entré en 1936 par achat. Il s'agit d'un ms des Commentaires d'Eustathe de Thessalonique à Denys le Périégète, écrit en 1574 à l'île de Cos et orné de vignettes en marge des pages (*pl. 1-2*), et de miniatures, d'un style occidental très marqué, représentant: Cyrus, roi des Perses, sur un char tiré par quatre rois vaincus; Hercule tuant l'Hydre; Aristote méditant sous le ciel étoilé (*pl. 3-5*).

Le second fait partie d'une vingtaine de mss, recueillis par M. St. Pelekanidis dans diverses églises de la ville, et dont l'auteur prépare un catalogue raisonné. C'est un ms de musique byzantine de la 1^e moitié du 14^e siècle, sur papier, qui contient des *κοινωνικά*, *μαθήματα*, *χερουβικά*. Ce qui est exceptionnel est que les signes dits «neumatiques», écrits en rouge au dessus du texte et de la notation usuelle, sont de très grandes dimensions et présentent des formes entièrement inconnues (*pl. 6-7*). M. Oliver Strunk s'est chargé d'étudier le ms au point de vue musicologique.

Z. N. TSIRPANIS. *Nouveaux éléments relatifs à l'histoire religieuse de la Crète vénitienne (XIII^e- XVII^e s.) d'après des documents vénitiens inédits* (*pl. 8-10*).

On édite et on commente pour la première fois sept documents remontant aux années 1268, 1322, 1323, 1324, 1548, 1551 et 1558, tirés des Archives de l'Etat de Venise (les quatre premiers des archives du *Duc de Candie*: 13 (Culto), cahier 1 — cf. les copies à la Bibliothèque Marcienne, Lat. cl. IX, n° 179, colloc. 3284 — et les trois derniers de la série *Consultori in Jure*: 403).

Les renseignements que fournissent ces documents, ainsi que d'autres sources, publiées et inédites, démontrent que du XIII^e au XVII^e s., les prêtres orthodoxes du district de Candie, dont le nombre était fixé à 130, relevaient du pouvoir tant spirituel que temporel de l'Archevêque latin de l'île, sans pour autant devenir des unionistes. Il en était de même pour les ecclésiastiques orthodoxes de passage, sauf pour ceux venant de Chypre. Quant aux prêtres orthodoxes des autres districts de Crète, ils ne relevaient pas de la hiérarchie latine. Cependant, en cas d'un manquement d'ordre spirituel, et après que les autorités de Venise eussent statué qu'il était tel, le délinquant était jugé par

l'archevêque latin comme s'il avait affaire, non plus à un clerc, mais à un simple laïc.

On démontre aussi qu'il demeurait au pouvoir de Venise de régler les droits de l'Archevêque et de nommer les 130 prêtres du district de Candie, qu'elle se réservait le droit de remplacer, chaque fois qu'elle le jugeait opportun.

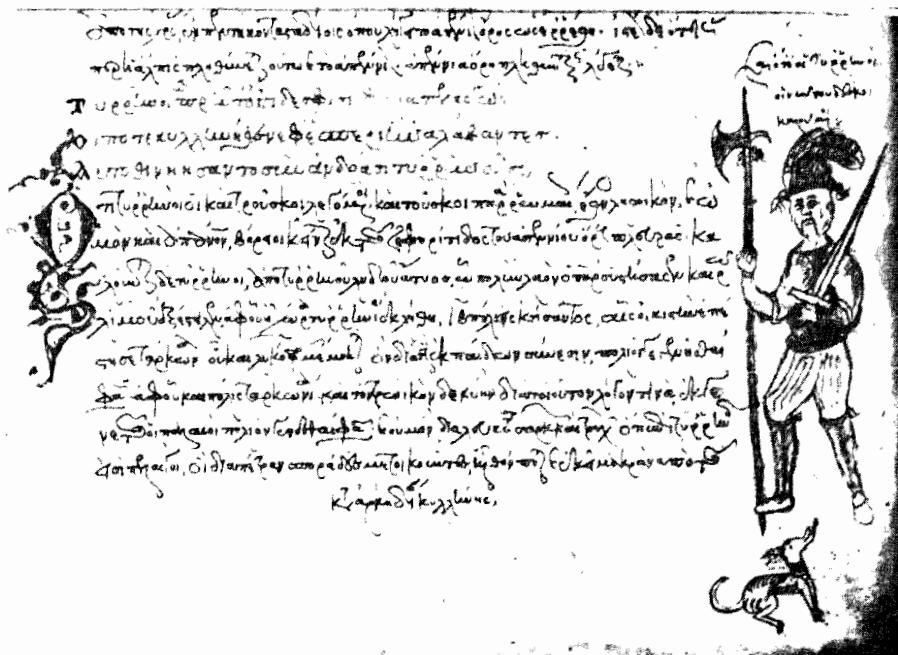
A la fin de l'étude et avant l'annexe contenant les documents, se trouve une liste nominale des 130 prêtres Grecs orthodoxes relevant de l'Archevêché latin, en 1268, 1323 et 1548-1558.

HÉLÈNE D. KAKOULIDIS. *Poèmes d'Andreas Sklentzas*.

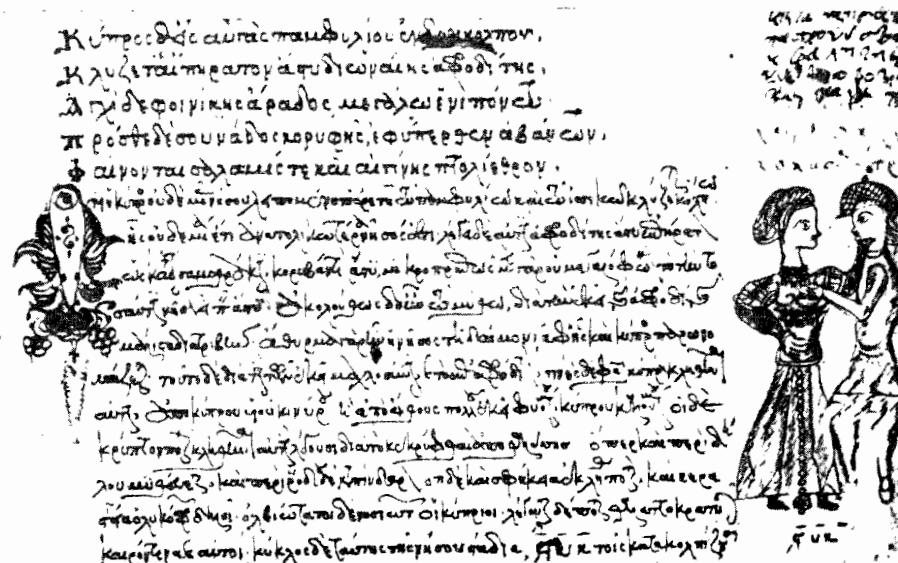
L'auteur étudie et publie dix poèmes, contenus dans le cod. Marc. Gr., cl. IX 17 (Colloc. 1247), dont trois sont portés sous le nom d'Andreas Sklentzas et quatre autres, anonymes, peuvent être attribués au même auteur sur la base d'indications codicologiques. On trouve également une discussion des problèmes paléographiques et de la question de l'identité du scribe. Notes et glossaire à la fin.



³ Εθν. Βιβλιοθήκης 3003, φ. 47v. «Κολοσσός Ροδίων».



¹ Εθν. Βιβλιοθήκης 3003, φ. 32. «Τροχιπόλειοι οἱ νῦν Τανδέσκοι καλούμενοι».



¹ Εθν. Βιβλιοθήκης 3003, φ. 48. «Αυγεῖα καὶ ἀκολασία Κύπρου».



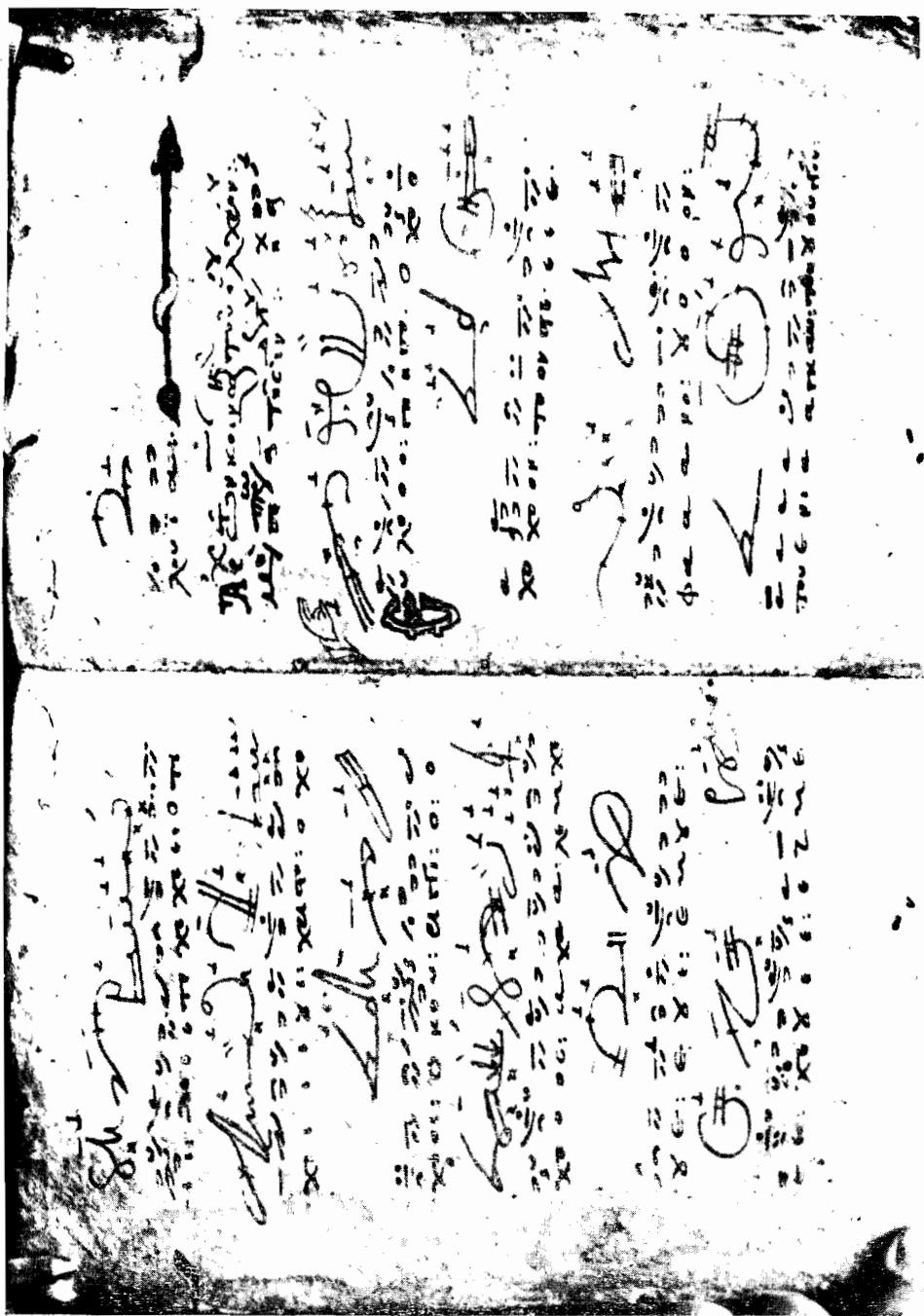
'Ε0ν. Βιβλιοθήκης 3003, φ. 98ν. Κύρος.



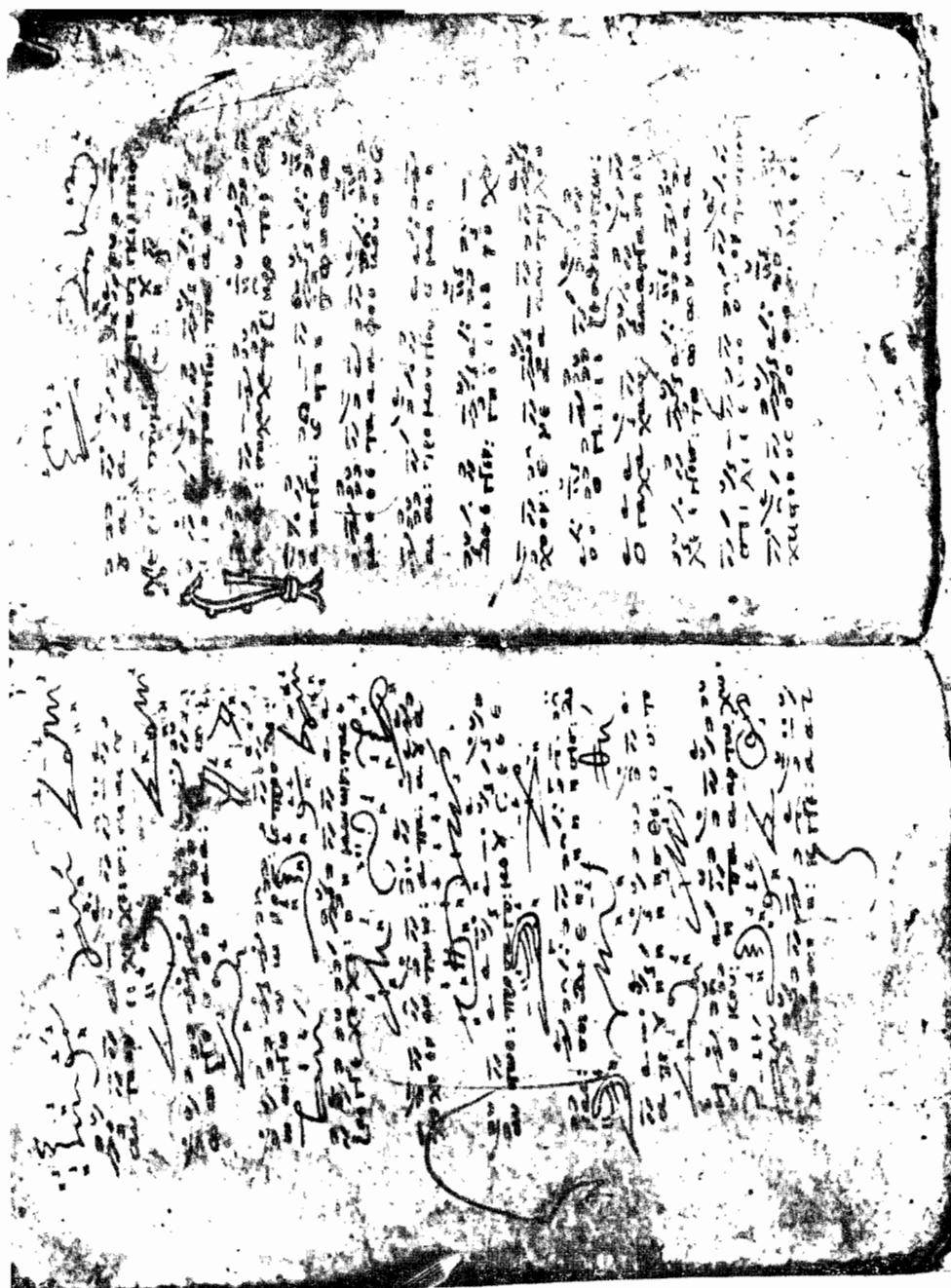
Ἐθν. Βιβλιοθήκης 3003, φ. 99v. Ἡρακλῆς.



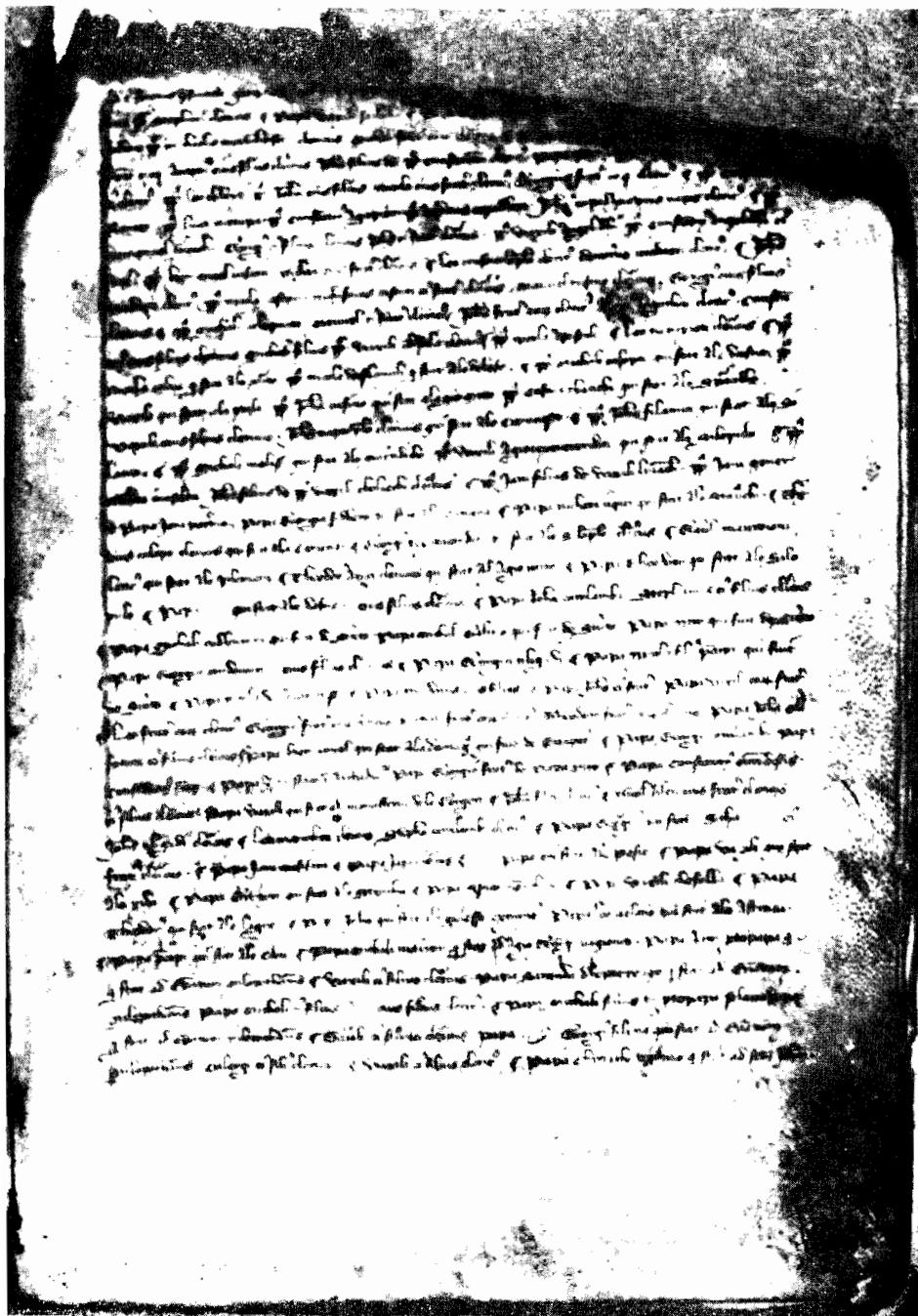
Ἐθν. Βιβλιοθήκης 3003, φ. 100. Ἀριστοτέλης.



Ku6762:Zc 4p. 8. q. 20v-21r.



Kostopolsk 20. 8. φ. 67v-68r.



"Εγγραφο Α'" (σελ. 18-53)

Archivio di Stato di Venezia - Duca di Candia: 13 (Culto), τετρ. 1.

Actus xvij capitulo xvij die mense seru. venerabilis
papa xij. Et hoc grati memor scripsit p[ro]p[ter]a p[re]dicto
mense mense xvij et filius eius dilectio. Barburius canonico co-
petitorum dispensator magister p[ro]p[ter]a capitulo xvij non possidente gradu
fuit et p[ro]p[ter]a canonicis dno. T[er]cii d[omi]ni honoris duci. con-
tabulabatur enim deinceps t[er]cii de terminalia et l[et]itiae h[ab]ent g[ra]tias
erant q[uod] questo qui mouit i[n]t[er] d[omi]ni archiepiscopatu[m] de cl[er]icis grecis
qui s[un]t extra r[im]u[n]d[em] et ex ea et extra viandantes q[uod] quibus ip[s]e d[omi]n[u]s
archiepiscopu[m] d[omi]ni, se habet debere iurisdictione i[n]spiciendi fidem fidei
sua fidei. debet ratiocinari q[uod] d[omi]n[u]m p[ro]p[ter]a et consilium d[omi]ni duci et
consegnari. et i[n]t[er] d[omi]ni archiepiscopu[m] debet i[n]mittre sua r[im]u[n]d[em] super
ratiocinio. ut h[ab]ent consilium sigillio sapientib[us] uincit comontantib[us];
et secundu[m] q[uod] d[omi]n[u]s d[omi]ni resolutio genit[er] determinat q[uod] sapientes
sigillio hoc q[uod] ip[s]e d[omi]ni archiepiscopu[m] et capitulo debent q[uod] genit[er] et int[er]rogare
affirmitate. et intercessu donor uerente responsio sita d[omi]ni archiepiscopu[m]
et capitul[um] si no[n] debent aliquo modo illi ingenio spedire de fidelis
stus grecis qui s[un]t extra d[omi]num r[im]u[n]d[em]. Et xxv. et extra viandantes
et hoc sub p[ro]p[ter]a lib[er]te f[ac]t[ur] a?

Tenor auf sein dem Archetypus dauerndes Superficie mense soll est.

Dicitur autem et suu capitulo etenim ecclesie dicuntur quod non intenduntur se aliquatenus nec aliisque modo ut ingenio invenientur i episcopatus, sed in
governis urbanis nisi eam. Et forentur sicut i parva genere habentur alii enim.

Spousa autem secundum iurum suum filii sibi faciat, et animo beneplacito sacrificium simorum preciis adiutoriorum, punctiones matrimoniales, et libet pacem mortale, de quo episcopus pena non imponit, sed ipsius leges et supercedens filia.

Regale nro. arcadi officior ecclesie S. Ioseph de
 Genova. S. Maria, et S. Athanasij de domino,
 Regale arcadi officior ecclesie S. Mariae S.
 Athanasij et S. Iosephi. (Anno 1700).
 Cetera, huiusmodi officior ecclesie sacerdotum, beneficij, et
 relatio
 Regis Ottomani arcadi officior ecclesie de propria,
 S. Iosephi, et S. Athanasij anno,
 Regale Georgij Calixtini officior ecclesie S. Georgij de
 Herkito,
 Regale Leo Athanasij officior ecclesie de Xpo,
 Regale Georgij Calixti officior ecclesie S. Iosephi, et genesii
 et S. Mariae Calixtinae,
 Regale Melchiori prelator regalis officior ecclesie de madona
 et S. Iosephi Sabatini,
 Regale Iosephi Savio officio . . . S. Georgij, S. Glas,
 et S. Ignacij baptis.
 Regale Iosephi Savio officior ecclesie S. Iosephi, et
 S. Glas.

In casu: Seleto

Regale Georgij neoprepositi officior ecclesie S. Iosephi.
 (Anno 1700) et sacerdos. XL.

In casu: Caso

Regale neoprepositi officior ecclesie
 (Anno 1700) anno, et loca neoprepositi;
 Regale neoprepositi officior ecclesie
 Regale neoprepositi officior ecclesie technorum

77.